

ARRÊTÉ N° ARR_2026_0639_ART_RD25_PREMANON
Portant réglementation de la circulation
sur une Route Départementale

Service : PIGPA - DARM - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef du Services Politiques Routières du Conseil départemental du Jura ;
- VU l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Ain représenté par le Responsable de l'Agence Routière et Technique de BELLEGARDE – Pays de Gex ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 25 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement pour le compte du Département, sur le territoire de la commune de PREMANON ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 25** est réglementée de la façon suivante :

Période	Trois journées comprises entre le lundi 01^{er} et le vendredi 05 juin 2026
Localisation	Du PR 10+0840 (carrefour avec la RD 29) au PR 11+0510 (La Darbella)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules de 07h00 à 20h00 <i>Les horaires sont donnés à titre indicatif. Ils seront ajustés en fonction de l'avancement du chantier.</i>

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- RD 29 jusqu'au carrefour avec la RD 1005 (LA CURE)
- RD 1005 jusqu'au carrefour avec la RD 936 (Département de l'Ain)
- RD 936 (Département de l'Ain) puis RD 436 (Département du Jura) jusqu'au carrefour avec la RD 25 (Clavières)
- RD 25 jusqu'à la Darbellaz

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM les Maires de PREMANON, LES ROUSSES, MIJOUX, LAJOUX, SEPTMONCEL-LES MOLUNES et LAMOURA, M. le Directeur DIR Est, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

